

Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: Établi le:

20211013011926 13/10/2021

Validité maximale: 13/10/2031



Logement certifié

Rue: Route du Château Magis nº:4

CP:4880

Localité: Aubel

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 1989



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ______75 638 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 244 kWh/m².an

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne du parc immobilier

255 < Espec ≤ 340

E 340 < Espec ≤ 425

F 425 < Espec ≤ 510



Performance des installations de chauffage



satisfaisante bonne insuffisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation



partiel incomplet très partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02117

Siège social: Route de Val-Dieu

n°:50

CP:4880

Localité: AUBEL

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont Conformes au protocole de collecte de données relatif à la Dénomination : ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT ET SECURITÉE ENVIRONNEMENT ET SECURITÉE EN vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.3.

Date: 13/10/2021

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

244

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale: 13/10/2031



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend tous les locaux de l'habitation sauf les caves et cage d'escalier cave, le local garage et les combles du volume principal.

Le volume protégé de ce logement est de 874 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 310 m²

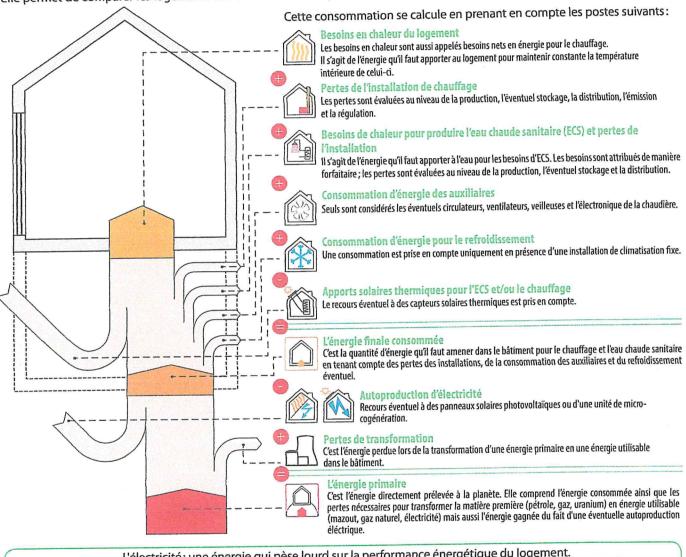


Validité maximale: 13/10/2031



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



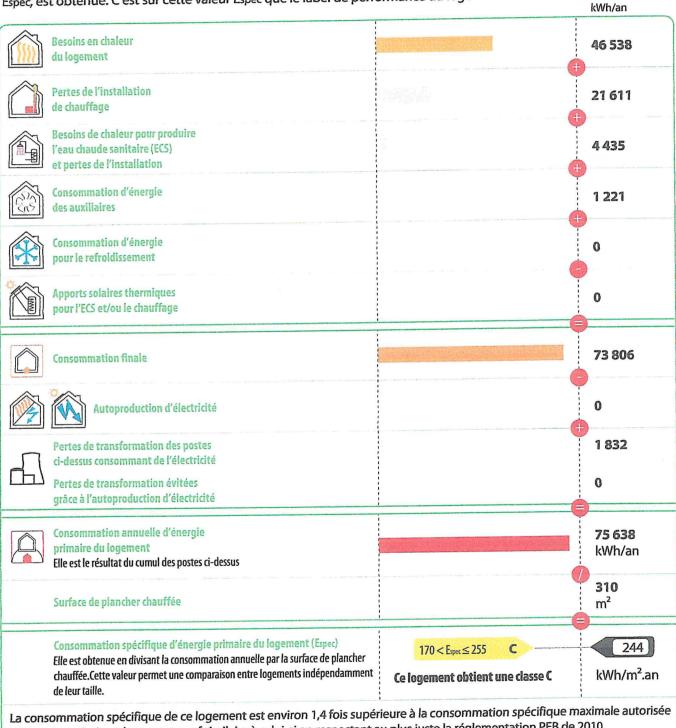
L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



13/10/2021 Établi le : Validité maximale: 13/10/2031



La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 13/10/2031



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

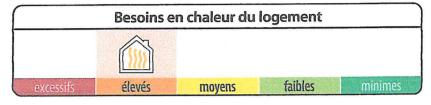


Établi le : 13/10/2021 Validité maximale : 13/10/2031



Descriptions et recommandations -1-

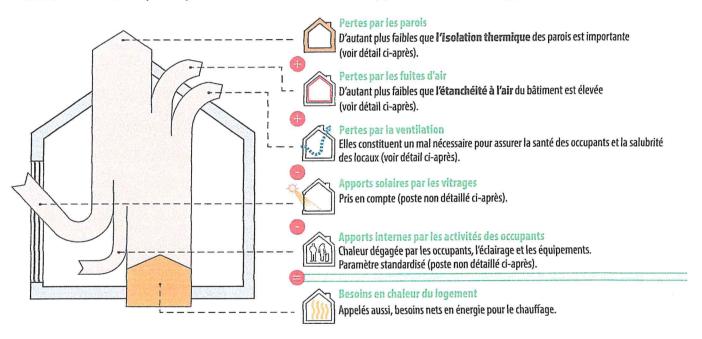
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



150 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Perto	es par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
_	sentant un très bon niveau d'i e thermique des parois est comp		a réglementation PEB 2014.
		AUCUNE	
The second secon	ć		suite ·



Validité maximale: 13/10/2031



Descriptions et recommandations - 2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination Surface Justification		
2 Parois avec un bon niveau d'isolation				
La perfo	rmance	thermique des parois est comparab	le aux exige	nces de la réglementation PEB 2010.
	T2	Plancher des combles	81,1 m²	Laine minérale (MW), 12 cm
	M1	Murs extérieurs volume principal	118,3 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm
	M5	Mur mixte contre garage	15,3 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm
		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessai		ie pir vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	Versants volume principal	12,9 m²	Laine minérale (MW), 12 cm
	T3	Versants annexe sur garage	91,6 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
	МЗ	Murs isolés contre EANC	11,1 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm
	F1	Bois DV	73,1 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m ² .K) Châssis bois
	F3	Porte vitrée	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
	F6	Velux	1,3 m ²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.				
	M4	Mur intérieur contre garage	4,9 m²	
				suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

20211013011926

13/10/2021 Établi le : Validité maximale: 13/10/2031



Descriptions et recommandations -3-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	F2	Porte entrée	2,0 m ²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F4	Porte escalier cave	1,6 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F5	Porte vers local garage	1,8 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		: la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).
	T4	Toiture plate véranda	17,9 m²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur
	M2	Murs extérieurs annexe chambre	55,3 m ²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur
	M6	Cloisons escalier cave	6,0 m ²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur
	M7	Murs annexe véranda	13,4 m ²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur
	P1	Couvrant caves	62,0 m ²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur
	P2	Couvrant VV	60,2 m ²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur
	Р3	Couvrant garage	53,9 m ²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur
	P4	Débord plancher +1	4,6 m²	Constatation visuelle impossible - absence de preuve acceptable - test destructif non souhaité par le demandeur



Établi le : 13/10/2021 Validité maximale : 13/10/2031



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, inpetions, parcoments de la cue l'essentiel des fuites d'air se situe.

Pertes par ventilation			
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.			
Système D avec Ventilation Preuves acceptables récupération de chaleur à la demande caractérisant la qualité d'execution			
☑ Non ☑ Non ☐ Oui ☐ Oui			
Diminution globale des pertes de ventilation 0 %			0 %



Validité maximale: 13/10/2031



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage

68 %

Rendement global en énergie primaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Chauffage électrique à résistance incorporée dans le sol, mur ou plafond en présence du chauffage central CC mazout chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1985 et 1989, régulée en T° glissante (régulateur climatique avec sonde extérieure ou thermostat modulant)	
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Planchers, murs ou plafonds chauffant, sans vannes Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance		

Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.



Validité maximale: 13/10/2031



Descriptions et recommandations -6-



Rendement global 53 % en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite	

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

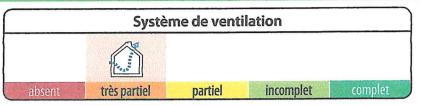


Établi le : 13/10/2021



Validité maximale: 13/10/2031

Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Véranda	aucun	cuisine rez	aucun
Salle à manger	aucun	wc rez	OEM
Salon	aucun	buanderie rez	aucun
ch enfant S	aucun	sdb +1 vol principal	OEM
ch enfant N	aucun	sdb annexe chambre	OEM
ch parents vol princ	aucun		
chambre annexe	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



13/10/2021 Établi le : Validité maximale: 13/10/2031



	Descriptions et recommandations -8-
	Utilisation d'énergies renouvelables
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération
301. therm.	Job. Brotovott. Didinasse Peripe a diaced 12
Installation solaire	NÉANT
thermique	
Installation solaire	NÉANT
photovaltaïque	NEANI
Biomasse	NÉANT
Pompe à chaleur	NÉANT
Unité de	NÉANT
cogénération	NEANI



20211013011926

Établi le: Validité maximale: 13/10/2031

13/10/2021



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

18 801 kg CO₂/an Émission annuelle de CO, du logement 310 m² Surface de plancher chauffée 61 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO,

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 484 € TVA comprise